( N.° 242. * )

# L O I

B. n°. 109.
D. n°. 575.

*Qui rapporte l'article IV de celle du 4 Germinal, sur les douanes, en ce qui concerne les îles d'*Oléron *et de* Rhé.

Du 19 Nivose, l'an troisième de la République Française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE décrète, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, que l'article IV de la loi du 4 germinal sur les douanes, est rapporté en ce qui concerne les îles d'*Oléron* et de *Rhé*, et qu'en conséquence tous les navires neutres pourront y aborder comme dans les autres ports de la République.

Cas
fol.
Fre
1034r
no. 127

*Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.* Signé *VIOUT.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 20 Nivose, l'an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* LE TOURNEUR (de la Manche), *président;* DUMONT (du Calvados), BOREL, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.

AN III. DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

N.